

# Bioéthique entre loi et conscience

Juin 2018

Pr Roger GIL

*Directeur de l'Espace de Réflexion Éthique Régional*

Une société est régie par des lois qui organisent le vivre ensemble, avec le souci de préserver la liberté de chaque citoyen et de promouvoir un idéal de justice. Pour Paul Ricoeur, l'éthique, conçue comme « la visée d'une vie bonne, avec et pour les autres », ne pouvait s'épanouir que dans des « institutions justes ». On voit d'ailleurs que cette définition enchevêtre le champ de la vie personnelle, la conscience personnelle et le champ de la vie publique, c'est-à-dire le champ sociétal. Mais comment articuler le champ de la vie publique et le champ de la conscience personnelle ?

Le champ de la vie publique s'inscrit dans le cadre politique, celui qui régit le fonctionnement des institutions et qui, dans une société démocratique, est sous-tendu par ce que John Rawls nommait la raison publique, conçue comme un idéal démocratique dont les moteurs sont la justice, l'égalité des chances, la réciprocité préoccupée des conséquences des actes de chacun sur autrui, dans un pluralisme qui exclut que nul ne puisse se prévaloir de la vérité, pour imposer son point de vue aux autres. Constitutive de la démocratie, portée par des êtres dotés de raison, la raison publique énonce ainsi des normes qui encadrent les comportements des citoyens. Cette organisation de la sphère politique, devait selon Rawls être indépendante du champ de ce qu'il appelait les conceptions compréhensives du Bien, et qui définissent les doctrines ou les systèmes de valeurs moraux, religieux, philosophiques, propres à chaque citoyen et aux communautés de pensées dont chacun peut se réclamer. Certes ces deux champs, politique et moral, peuvent s'accorder quand il s'agit de se référer à des valeurs universelles (comme les valeurs de la République) qui elles-mêmes ont permis de décliner des droits (droits de l'homme et du citoyen) donc des devoirs qui permettent l'exercice de ces droits et des normes aspirant aussi à l'universalité comme l'interdit du meurtre, du vol, de l'inceste. Dans le cadre de la bioéthique, on peut aussi retrouver des normes universelles inspirées par des valeurs. La liberté, l'égalité, la fraternité sont à la fois des valeurs de la République et ont une propension à l'universalité. Or si ces valeurs sont « laïques », elles sont partagées par les doctrines compréhensives du Bien qu'elles soient philosophiques ou religieuses. Comment dès lors comprendre le *dissensus* sociétal observé sur nombre de sujets comme les indications sociétales de la PMA, ou la fin de vie. Les lignes de fracture sont multiples.

Certaines tiennent à l'emprise des valeurs dans le domaine où s'exerce la bioéthique et voient coexister une éthique maximaliste soucieuse d'abord de ne rien céder sur la primauté du respect de la dignité de la personne humaine et une éthique minimaliste recentrée sur la non nuisance à Autrui et sur la libre disposition par chacun de son corps, dès lors qu'elle n'induit aucun mal à Autrui. D'autres qui tiennent aux progrès des sciences et techniques la vie et de la santé ont ouvert des horizons autrefois fermés notamment dans le domaine de la procréation médicalement assistée, dans le domaine du génome humain, dans le domaine de la médecine régénérative pour ne citer que quelques exemples. Du coup ces progrès demandent une interprétation renouvelée des valeurs face à des besoins nouveaux qui ne sont plus seulement médicaux mais sociétaux. Ce n'est pas la société qui évolue en soi, ce sont les biotechnologies qui permettent l'expression de désirs sociétaux comme

dans le domaine de la Procréation médicalement assistée. Dès lors, ce ne sont pas les valeurs qui sont relatives mais la manière dont sont interprétées ces valeurs face à ces possibilités nouvelles. Et c'est alors que les doctrines compréhensives de Bien, philosophiques et religieuses divergent. Notre pays vit une tension instable entre une raison publique qui se cherche et des doctrines compréhensives qui inspirent la conscience de chacun, soit pour s'y opposer, soit pour s'y rallier tandis que nombre de citoyens sont légitimement incertains.

Les débats publics organisés cette année dans le cadre des états généraux de la bioéthique ont ainsi montré que la complexité de cette articulation entre le légal et le moral, entre la raison publique et la conscience de chacun rendent aujourd'hui illusoire un consensus dans un contexte nécessairement pluriel. Mais l'intérêt de tels débats réside dans la prise de conscience d'un dissensus apaisé par des rencontres qui à défaut de faire converger les opinions, permettent d'abord de mieux connaître les arguments des uns et des autres. Ces débats permettent aussi de méditer sur les fractures intergénérationnelles : les jeunes apparaissent ainsi plus souvent favorables aux indications sociétales de la PMA ou au suicide médicalement assisté que leurs aînés. Si ces constats sont confirmés, seront-ils stables –ce qui témoignera de changements sociétaux durables- ou se modifieront-ils avec l'avancée en âge ? Et de même faudra-t-il suivre les tensions qui peuvent se faire jour dans le domaine de la santé environnementale entre le monde urbain et le monde rural.

Si l'utilitarisme démocratique vise le plus grand bien pour le plus grand nombre, la difficulté sur ces sujets sociétaux reste bien d'anticiper ce qui pourrait être une maximisation du bonheur des citoyens. Les Débats publics auront au moins montré que rien n'était aussi simple que prévu. Il reste au législateur à en tenir compte. Redoutable responsabilité !